

# La lettre de Sapois



N° 96

Sapois, le 12 février 2021

#### • Partagez vos photos de notre village

Afin d'illustrer le site internet de la commune et notre Bulletin Communal, nous vous invitons à nous envoyer vos plus beaux clichés de la commune d'hier et d'aujourd'hui afin de les publier. Voici l'adresse mail à laquelle les envoyer : <a href="mailto:contact@sapois.fr">contact@sapois.fr</a>

#### • Bulletin Communal 2021 - Recensement des professionnels

Vous exercez une activité économique ou artisanale et n'êtes pas encore recensé sur la page des acteurs de la vie économique de notre Bulletin Municipal annuel, vous pouvez nous envoyer un mail à contact@sapois.fr en mentionnant vos nom, adresse, téléphone et type d'activité. Nous vous ajouterons dans le Bulletin 2021.

### • Venez rejoindre « La Joyeuse Compagnie »

Message du comité de la Joyeuse Compagnie à tous les retraités ou pré-retraités : venez passer un bon moment avec la "Joyeuse Compagnie" de Sapois les jeudis après-midi de 14h à 18h : marches, cartes, jeux divers.

#### • Payfip : nouveau moyen de paiement pour vos factures du Trésor Public

Le dispositif « PayFip » a été mis en place récemment sur la commune en partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques. Il permet aux usagers du service public de payer leurs diverses factures au Trésor Public par internet.

Ce mode de paiement dématérialisé, sécurisé et gratuit, disponible 24h/24, 7 jours/7, vous permettra donc de vous acquitter de vos redevances d'eau-assainissement ainsi que tous produits locaux directement sur : <a href="https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web">https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web</a>

Vous pourrez alors payer directement par carte bancaire ou par prélèvement unique SEPA en suivant les instructions du site internet. Dans les deux cas, vous recevrez une confirmation de votre paiement par voie électronique.

## • Prochain Conseil Municipal

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu vendredi 19 février à 20h.

Le couvre-feu étant toujours en vigueur, les réunions de conseil municipal ne constituent pas un motif dérogatoire de sortie donc elles se déroulent en l'absence de public (hormis les journalistes qui bénéficient d'une dérogation professionnelle).

L'ensemble des comptes rendus de réunion est néanmoins consultable sur notre site internet www.sapois.fr